

Arrêté n° 2024 - 63 portant délégation de signature au directeur des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion (UFR SESG)

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-2 et R719-79,
Vu l'élection de monsieur Jean-Francis ORY en qualité de directeur de l'UFR SESG, en date du 27 mai 2021,*

DECIDE

Article 1er – Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Jean-Francis ORY**, directeur de l'UFR des Sciences Economiques, sociales et de gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **En matière de scolarité :**

- Autorisations de déplacement des étudiants -sauf à l'étranger-
- Les attestations de réussite des étudiants.
- Conventions avec les lycées pour les lycéens en stage à l'URCA
- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI
- Les aménagements d'études.

➤ **En matière de gestion de personnels :**

- Demandes d'utilisations ponctuelles de locaux à usage interne et à usage externe, hormis les demandes à caractère politique.
- Autorisations d'absence des personnels pour se rendre à une mission sur le territoire français hormis dans les départements et territoires d'outremer
- Ordres de missions (métropole)
- Les autorisations ponctuelles et permanentes d'utilisation de véhicule personnel

➤ **En matière financière :**

- Les attestations de frais de réception
- Documents relatifs à l'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes du budget intégré de l'UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion.



➤ **En matière de contrat et convention :**

- Conventions et petits contrats ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 1500 €. Cette délégation implique que pour chaque année civile il soit rendu compte dès le mois de janvier suivant des contrats et conventions signés dans ce cadre.

➤ **En matière de formation professionnelle, et à concurrence de 7000 euros HT :**

- Les conventions individuelles de formation professionnelle
- Les devis individuels de formation professionnelle
- Les comptes-rendus d'exécution des conventions individuelles de formation professionnelle
- Les attestations d'assiduité des publics de formation professionnelle
- Les formulaires de recettes et bordereaux de contrôle relatifs aux conventions individuelles de formation professionnelle
- Les factures correspondant aux conventions individuelles de formation professionnelle

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre MASSON**, chef des services administratifs de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, à l'effet de signer l'ensemble des articles visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Absence ou empêchement :

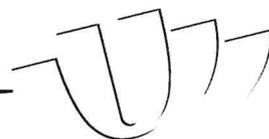
En cas d'absence et d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, délégation de signature est donnée à **madame Florence GALLOIS**, directrice-adjointe de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents :

- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI
- Dispenses de travaux dirigés
- Demandes de bourses
- Attestations de réussite
- Ordres de missions en métropole
- Recrutement des chargés d'enseignements vacataires.

Article 4 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence et d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, délégation de signature est donnée à **monsieur Julien MARX**, directeur-adjoint de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion en charge de la scolarité des étudiants à Troyes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents :

- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI
- Dispense de travaux dirigés
- Demandes de bourses
- Attestations de réussite



- Ordres de missions en métropole
- Recrutement de chargés d'enseignements vacataires

Article 5 - Absence ou empêchement :

En cas d'absence et d'empêchement de monsieur Jean-Francis ORY, délégation de signature est donnée à **madame Delphine FERY**, directrice-adjointe de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion chargée du développement des relations internationales et de l'enseignement des langues, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les actes, décisions ou documents :

- Les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI
- Dispense de travaux dirigés
- Demandes de bourses
- Attestations de réussite
- Ordres de missions en métropole
- Recrutement de chargés d'enseignements vacataires

Article 6 : Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

Article 7 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

Article 8 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

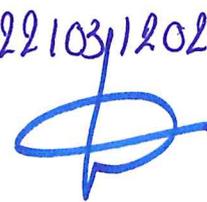
Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction des délégataires.

Article 9 -Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims, le 22/03/2024



Christophe CLEMENT

- Mis en ligne le : 22/03/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 22/03/2024